FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY

DU DIMANCHE 27 AOUT 2023

Au Club House du Stade Henri Wallon
13 avenue du Président Salvador Allende 93000 Bobigny

Validé lors du Comité Directeur du 28 novembre 2023

COMITE DIRECTEUR :

Membres élus

Présents :
Thierry ALLIESSE, Audrey BERTHOUMIEU, Jérôme BOUSQUET, André CALAS, Bruno CHETOUANE, Thierry CHEVALIER, Alain COLLAS, Séverine DRUART, Jean-Loup DUJARDIN, Yvan DURY, Claire ESCALET, Marie-Chantal GAY, Caroline GRONDIN TRAN, Marc-Henri KUGLER, Laurent LAGUERRE, Sabine LARCHER, Michel LAUNAY, Peter MAC NAUGHTON, Yann MARIN, Valérie PHILIPPE, Alain TRONQUET

Excusés :
Olivier CHARLES, Antoine CHENAIS, Sandrine CLARY, Alain DALOUS, Michel DESFRERES, Yves DUBUC, Pascal GIRAUD, Jean-Claude GRECO, Mariane GRUEL, Elisabeth KARIOTAKIS, Philippe MARTINEZ, Jean-Charles MASCETTI, Jean-François MICHELON, Vincent PUBERT, Jérôme REMY, Pierre SALLENAVE, Jean-Claude SKRELA, Henri TOMAS

Membres de droit

Présents :
Jean-Pierre CORDIER (91), Gilbert DERUS (95), Christian MORENO (77), Jean-Luc PUSSACQ (93), Lionel RORET (92), Anne SAMPERMANS (75)

Excusés :
Bernard FAVAREL (94), Armand PERIE (78)

INVITES :

Présents :
Franck CIBOIS, Francis JOUBERTON, Jean-Daniel SIMONET

Excusés :
Sylvain BERNARD, Christine DEL PAPA, Olivier LENORMANT

Le dimanche 27 août 2023, à 9 heures 30, les membres du Comité Directeur se sont réunis en présentiel, sur convocation écrite faite par le Président en date du 21 juillet 2023.

Le quorum étant atteint, 27 membres sur 47 présents pour le Comité Directeur, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Accueil du Président
2. Validation du PV du Comité Directeur du 4 juillet 2023
3. Actualités fédérales
4. Actualités régionales
5. Validation du règlement des compétitions régionales Seniors 2023/2024
6. Validation du règlement financier de la LIFR 2023/2024
7. Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 septembre 2023
8. Questions diverses

La réunion débute à 9 heures 30 sous la Présidence de Thierry ALLIESSE.

I. ACCUEIL DU PRÉSIDENT

Thierry ALLIESSE salue tous les membres présents et remercie le club de l'AC Bobigny 93 d'accueillir cette réunion.

Thierry ALLIESSE propose ensuite d'aborder l'ordre du jour.

II. VALIDATION DU PV DU COMITE DIRECTEUR DU 4 JUILLET 2023

Thierry ALLIESSE soumet à l'approbation des membres du Comité Directeur le procès-verbal du Comité Directeur du 4 juillet 2023.

Les membres du Comité Directeur approuvent le procès-verbal du Comité Directeur du 4 juillet 2023 à l'unanimité

III. ACTUALITES FEDERALES

Thierry ALLIESSE fait un point sur l'actualité au sein de la FFR :

- Désormais, le Haut Conseil des Territoires avec la DTN, sous la présidence Florian GRILL s'est réuni chaque jeudi en juillet et en Août avec un ou plusieurs thèmes abordés à chaque réunion (rassemblements, AT6N, billetterie...) avec pour objet de faire avancer plus rapidement les dossiers et de mieux cibler les problèmes à régler. Des séminaires en présentiel seront organisés régulièrement sur les thèmes majeurs.
- Il va y avoir une augmentation des budgets des Ligues et des Comités Départementaux à hauteur de 3 millions dont 1 million pour les Comités Départementaux. Les Ligues engagées sur des projets citoyens seront financièrement encouragées. Il n'y aura pas d'obligation de s'y engager.
- Les commissions fédérales seront simplifiées sauf pour les commissions régaliennes ou statutaires ou encore celles qui traitent de sujets opérationnels impliquant les Ligues. Pour le reste, un ou plusieurs Chargés de Mission Bénévoles seront mis en place.
- Les membres des commissions seront validés par leur Ligue.

- Il va être mis en place une réorganisation des hospitalités des matchs internationaux pour les élus avec une répartition plus cohérente et une diminution du quota.
- Il y a une volonté d'inviter des personnes pour faire du lobbying avec en particulier les élus, pour faire avancer le rugby dans les territoires.
- Un dossier a été déposé auprès du Ministère des Sport pour retirer la notion de pratique dangereuse du rugby avec un allègement du certificat médical.
- En août, il y a eu le lancement d'une opération QPV financée par l'ANS à hauteur de 150 K€ pour les clubs organisant des journées avec une aide de 200 € par journée organisée. L'objectif a été réalisé avec une mise en place dans un temps record.
- Comité Directeur de la FFR le 26 Août 2023 :
 - Une révision budgétaire sera présentée à l'Assemblée Générale de décembre.
 - Au niveau de l'Héritage France 2023, la LIFR va bénéficier d'une aide de 80 000 €.
 - Il a été précisé que les retransmissions des matches des équipes de France doivent se faire en clair.
 - Un point a été présenté sur le dispositif Pass Sport.

Laurent LAGUERRE :

- Quand est-il du choc de simplification ?

Thierry ALLIESSE :

- Dominique COQUELET reste en charge de ce dossier et il est étendu à la mise en place d'Oval-e 3.

Séverine DRUART :

- Elle signale qu'une modification a eu lieu dans l'encadrement des BPJEPS qui doit être fait par des DE.

Thierry ALLIESSE :

- Pour les prochaines élections à la FFR, il y aura la mise en place de la parité ainsi que la représentation des joueurs et arbitres.
- Pour les Ligues, une meilleure représentation des femmes sera mise en place en 2028 sans atteindre le 50/50.

IV. ACTUALITES REGIONALES

1 – Sportif

- Les finales nationales de Beach Rugby se sont déroulées à Mimizan (40). La LIFR était représentée par deux équipes masculines : Vélizy Villacoublay qualifiée au tournoi de Fontainebleau + Une équipe supplémentaire proposée par la FFR avec une sélection constituée par la LIFR. Idem pour les filles puisque l'équipe qualifiée s'est désistée. Les filles sont finalistes et donc 2èmes du tournoi, la sélection Masculine termine 5ème, et l'équipe de Vélizy Villacoublay 10ème.
- Suite à l'élection de Thierry ALLIESSE à la Présidence de la LIFR, le Pôle Sportif est réorganisé comme suit :
 - André CALAS : Responsable des Epreuves seniors masculins ;
 - Philippe MARTINEZ : Responsable des Epreuves jeunes masculins ;
 - Marc Henri KUGLER : Responsable des Epreuves féminines et du rugby à 7.

Le Rugby Loisir est placé sous la responsabilité d'Yves DUBUC avec la répartition suivante :

- Stéphane BENOIT : Responsable du rugby Loisir Libre à XV et Beach Rugby ;
- Yves DUBUC : Responsable du Challenge + ;
- Cindy BRUGNON : Responsable du Rugby à 5.

- Une évaluation des rassemblements a été réalisée par l'ETL un peu tardivement et a conduit à une forme de contestation par rapport au calendrier. Au regard de cette situation, il a été décidé de reconduire les rassemblements renouvelés à l'identique. Au-delà, les nouveaux rassemblements ou ceux modifiés ont fait l'objet d'une notification positive ou négative. Les autres rassemblements ont fait l'objet d'un réexamen le 25 août 2023. La décision est de valider malgré tout, les rassemblements jugés défavorablement et de continuer la pédagogie et les discussions avec les clubs pour les faire évoluer quand cela semble nécessaire. Les rassemblements seront tous revus en fin de saison avec une analyse qui débutera dès janvier et qui prendra également en compte l'évolution des effectifs et le nombre d'équipes. Les rassemblements doivent s'inscrire dans une logique de développement partagé profitable à l'ensemble des clubs participants.

 La DTN a pris en compte le dossier des rassemblements et fera des propositions réglementaires car aujourd'hui, le cadre réglementaire est assez flou. D'autre part, des dispositions spécifiques de Ligues pourraient être remises en cause par des commissions régaliennes des Ligues, le CNOSF ou les tribunaux.

 Laurent LAGUERRE :
 - Est-il normal qu'un club monte au niveau fédéral sans avoir d'équipe de jeune ?

 Thierry ALLIESSE :
 - Ce dossier est sur la table du Haut Conseil des Territoires.

 Laurent LAGUERRE :
 - Pourquoi un club de Fédéral ne doit pas avoir une équipe en propre ?

 Thierry ALLIESSE :
 - Là aussi, ce point est en cours d'analyse dans le cadre du dossier évoqué précédemment.

- Les compétitions seniors reprendront le 1er octobre 2023
- Les poules ont été publiées tardivement en raison des dossiers de recours auprès du Tribunal Administratif de Paris de Paris XO et du RCC 78. Paris XO a gagné en référé, contre la Ligue et la FFR, le droit de monter en Fédérale 3. Le RCC 78 a perdu son référé mais se trouve réintégré en Régionale 1 du fait de la montée de Paris XO en Fédérale 3. La procédure du dossier Paris XO se poursuit sur le fond. Celle avec le RCC 78 devrait s'arrêter.
- Les poules de Régionale 2 sont publiées. Par contre, les poules de Régionale 3 ne le sont pas par faute de réponse de certains clubs sur leur engagement. Une phase dite « Consolante » sera organisée pour le équipes non qualifiées pour les phases finales régionales ou le Challenge de France ou le Championnat de France.
- Les compétitions U16 et U19 à XV et à X débuteront les 7 et 8 octobre 2023 et seront pour le XV organisés en 3 phases :
 - Brassage jusqu'aux fêtes de fin d'année ;
 - Par niveau Régional 1, Régional 2 et Régional 3 :
 - Phase qualificative en fonction des classements de la phase de brassage ;
 - Phase Finale Régionale.
- Une phase dite « Consolante » sera organisée pour le équipes non qualifiées pour les phases finales régionales

- Les compétitions à X seront organisées sur le même format que la saison dernière.
- Le Rugby à 7 sera organisé sur la fin de saison avec un Festival de Printemps.
- La fédérale 2 féminine continuera à être gérée par la LIFR puisque la Ligue des HDF ne souhaite pas le faire et ceci en raison de la réorganisation de leur pôle compétition
- Thierry CHEVALIER soumet aux membres du Comité Directeur la validation de la demande de coopération en féminines UBM – VITRY SUR SEINE sous le nom des Coyotes 94.

Les membres du Comité Directeur valident cette coopération à l'unanimité

Peter MACNAUGHTON fait un point sur l'activité du Pôle Haut Niveau Jeunes :

- Mercredi prochain aura lieu au Plessis Robinson une réunion sur les Centres d'Entrainement Labellisé.
- Jeudi et vendredi auront lieu les centres de suivi à Gennevilliers pour les garçons et à la Grenouillère pour les filles.
- Au tournoi 5000 Cadets de l'Amicale du Tournoi des VI Nations, la sélection du Comité Départemental de Seine et Marne (77) représentera à Meyzieu fin septembre l'Ile-de-France au tournoi qualificatif pour la Finale qui aura lieu le week-end de la Finale de la Coupe du Monde à Rueil-Malmaison. La sélection féminine de la LIFR est déjà qualifiée à Rueil.
- Il précise que Florian GRILL a mis en avant les Sélections Départementales dans son programme.

2 – France 2023 et Paris 2024

Alain TRONQUET fait un point sur les projets liés à la Coupe du Monde :

- La Coupe du Monde démarre dans 12 jours dans notre territoire.
- Beaucoup de retransmissions dans les clubs et collectivités : retour de 40 clubs suite à notre sondage.
- Cérémonie d'ouverture : 30 % des bénévoles sont des licenciés franciliens.
- Village Rugby de la Concorde avec 35 000 personnes attendues :
 - Présence de 21 jours à la Concorde de la LIFR avec le CD75
 - 1 jour par club
 - 5 thèmes développés en plus de l'animation préparée par les équipes DTL (30 à 45 mn) :
 - QPV, Apprentissage, Arbitrage , Rugby Féminin et Rugby Santé
 - Rappel de l'organisation mise en place
 - Match des légendes le 10 Septembre à 16h00
- Région Ile de France :
 - Invitation de chaque Président de club au match d'ouverture ;
 - Places pour le 16/25 ans au match Australie / Géorgie et à la Petite Finale ;
 - L'opération Dan CARTER reportée en Octobre ;
 - « Min de Rungis » lors du match France / Italie en cours d'organisation (16/18 ans).
- Opérations LIFR :
 - Exposition à l'Assemblée Nationale le 7 septembre ;
 - Fête des apprentis à Marcoussis le mercredi 18 octobre.
- Rugby Parc :
 - Tout est opérationnel
 - Jérôme BLASQUEZ est en charge de la gestion et du suivi
- Financements accordés :
 - Héritage 80 K€ ;
 - DRAJES : 40 K€ ;
 - Rugby au cœur : 10 K€ (en cours un autre dossier : souffleurs de sport).

Alain TRONQUET précise que pour les JOP Paris 2024, les projets sont à construire.

3 – Educatif

Bruno CHETOUANE fait un point sur les actions liées aux Ecoles de Rugby :

- Les inscriptions à la Semaine Nationale des Ecoles de Rugby sont en cours.
- Aucun changement concernant le calendrier 2023/2024 par rapport à la saison dernière.
- L'Orange Rugby Challenge concernera cette saison la catégorie des Moins de 12 ans.
- Rappel sur les changements au niveau de l'arbitrage pour les M12/M14.
- Rappel sur la mise en œuvre des passeports Joueurs de Devant + fiche récapitulative.
- Représentants Départementaux : il faut en mettre en place au cours de la saison. Certaines Ligues y arrivent.

4 – Citoyen

En l'absence de Pierre SALLENAVE, le Président fait un point sur la 3ème année du programme QPV :

- Il y avait une vingtaine de clubs candidats et une quinzaine de projets possibles et finalement, la promotion 2023-2024 comptera 12 AST.
- Le bilan financier QPV 2022/2023 sera déficitaire de l'ordre de 130 K€ . Avec une augmentation de l'aide fédérale fléchée sur les projets « citoyen » mais aussi une anticipation et une meilleure préparation des dossiers de subventions nous parviendrons plus facilement à équilibrer pour la saison 2023-2024.
- Le 25 août a eu lieu à Pantin une matinée rugby QPV en présence de la Ministre de Sport Amélie OUDA CASTERA, du Maire de Pantin, du Président de France 2023 Jacques RIVOAL, du Président de la FFR, des représentants du Comité Départemental du 93 et plusieurs membres de la LIFR avec intervention des différents protagonistes suivies par une conférence de presse.

En l'absence de Vincent PUBERT, le Président présente le programme des journées « Job Dating » prévues sur 2023/2024.

Job Dating: 31 opérations en 2023

Date	Club	Repas	Candidats	Entreprises
jeudi 6 avril 2023	MLSGP 78	150	101	11
jeudi 13 avril 2023	Entente Sportive Vitry sur seine	140	85	15
mardi 18 avril 2023	Rugby Olympique Yerrois	135	53	6
jeudi 11 mai 2023	Paris neuilly RCS	150	110	12
mardi 16 mai 2023	Stade Français - avec opération jeunes	180	120	15
mardi 23 mai 2023	C.O.Gargenville Rugby	130	75	9
mardi 30 mai 2023	Racing 92 - avec opérations jeunes	200	150	17
jeudi 1 juin 2023	CSM Gennevillois	140	50	9
mardi 6 juin 2023	Rugby Aulnay Club	180	139	13
jeudi 8 juin 2023	AC Bobigny	180	100	12
lundi 12 juin 2023	PUC	180	106	8
jeudi 15 juin 2023	Saint Ouen l'Aumône - Adapté	115	58	8

CHIFFRES CLES:
31 opérations budgétées pour 217K€ (recette: 7K€ par opération)
12 opérations réalisées pour 59K€ (Coût: 5K€ par opération)
- 1200 candidats; 135 entreprises touchés à ce jour
- taux de promesses d'emploi cible: 60%

Date	Club
mardi 12 septembre 2023	RCP XV
jeudi 14 septembre 2023	RC Montesson Chatou
vendredi 15 septembre 2023	Paris neuilly RCS
mardi 19 septembre 2023	Clamart Rugby 92
mardi 26 septembre 2023	Saint Denis
mardi 26 septembre 2023	Rugby Club Massy Essonne
mardi 3 octobre 2023	ACBB RUGBY
jeudi 5 octobre 2023	RC Vincennes
lundi 9 octobre 2023	RC Vallée Montmorency Soisy
mardi 10 octobre 2023	USO Massif Central
jeudi 12 octobre 2023	Terres de France Rugby
mardi 17 octobre 2023	A S Corbeil Essonne / RC Mennecy
jeudi 19 octobre 2023	Village Rugby
jeudi 19 octobre 2023	UBM 94
jeudi 9 novembre 2023	Savigny le Temple
mardi 14 novembre 2023	AS Nozay- Handicap
jeudi 16 novembre 2023	Rugby Club de Drancy
mardi 9 janvier 2024	RCP Meaux
jeudi 11 janvier 2024	Rugby Conflans Herbay

5 – Transverse et Ressources Humaines

Le Président fait un point sur les Ressources Humaines de la LIFR :

- Recrutement de 4 nouveaux CTC :
 - Aurélie ZEGRE Bassin n° 1 dans le 95 ;
 - Teddy OMONDI Bassin n° 7 dans le 77 ;
 - Alessandro DE MONTE LENGLET Bassin n° 12 dans le 94 ;
 - Jean Maurice OULOUMA Bassin n° 8 dans le 93.
- Le recrutement du dernier CTC pour le 93 est en cours et devrait se conclure rapidement.
- Jérome BLASQUEZ a pris des nouvelles fonctions depuis le 1er août sur :
 - Les sélections et le haut niveau (30%) ;
 - Les services généraux de la LIFR, les locaux, l'intendance sportive et sera en appui du Pôle Compétitions (70%).
- 2 apprentis arrivent début septembre :
 - Salomé GARAUD pour remplacer Titouan TOULEC sur la communication.
 - Hugo VIVIER à 50/50% sur la citoyenneté et le partenariat
- Un apprenti pour la comptabilité est en cours de recrutement en remplacement d'Ydriss YEO GAMBALA.
- On envisage de recruter un service civique pour travailler sur le sportif.
- Un projet de plan d'étalement des congés sera validé en octobre car il nécessite la consultation des salariés par le CSE.

Marie Chantal GAY signale qu'un séminaire LIFR / Comités Départementaux aura lieu à la ligue le samedi 14 octobre. Un document précisant l'organisation de ce séminaire sera envoyé prochainement aux Comités Départementaux.

Le Président précise que la programmation du POS pour la saison 2023/2024 est cours de préparation.

Concernant Montbrand, le Président signale qu'il a été contacté par Alexandre MARTINEZ afin de formaliser un rendez-vous afin de présenter l'avancement du programme de construction.

Le Président signale que la vente du 7 rue Omer Talon est en cours. Tous les éléments ont été transmis aux notaires. Le prix est de 768 000 €. On a rassuré les élus du Comité Départemental du 75 qu'on les aiderait. On n'a pas encore de date de libération des locaux (octobre/novembre peut être). Les ressources liées à la vente serviront à renforcer notre trésorerie et aussi rénover la partie du niveau -1 du 9 rue Omer Talon. Il ne faut pas oublier que Montbrand ça ne serait pas fin 2025, voir début 2026.

Laurent LAGUERRE :

- Est-ce une obligation d'aller à Montbrand ?

Thierry ALLIESSE :

- Non. C'est une opportunité qui pourrait nous permettre d'être indépendant concernant les formations mises en place par notre Institut Régionale de l'Emploi et de la Formation. Mais cela dépendra du coût de l'utilisation des locaux et des installations sportives.

Thierry CHEVALIER signale que suite aux retours des uns et des autres, l'organigramme a été mis à jour et sera disponible sur le site Internet de la LIFR début septembre.

Il rappelle que tous les membres du Comité Directeur doivent être licenciés. A ce jour, sur les 47 membres du Comités Directeur, 23 ne sont pas à jour dont 7 Présidents de Comité Départemental.

V – VALIDATION DU REGLEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES SENIORS 2023/2024

Le Président soumet au Comité Directeur la validation du Règlement des Compétitions Séniors 2023/2024 qui a été a été validé par la FFR avec quelques modifications *(voir document joint en annexe 1).*

Le Président soumet aux membres du Comité Directeur le règlement ainsi modifié.

Les membres du Comité Directeur valident le Règlement des Compétitions Séniors 2023/2024 à l'unanimité

VI – VALIDATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA LIFR 2023/2024

Alain COLLAS présente le Règlement Financier de la LIFR pour la saison 2023/2024 *(voir document joint en annexe 2).*

Le Président soumet aux membres du Comité Directeur la validation de ce règlement.

Les membres du Comité Directeur valident le Règlement Financier de la LIFR pour la saison 2023/2024 à l'unanimité

VII – ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Thierry CHEVALIER rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le lundi 11 septembre à la Ligue.

Lors de cette Assemblée Générale, on procédera au vote par les clubs de la vente du 7 rue Omer Talon et à l'élection du Président de la LIFR suite à la démission de Florian GRILL.

Lors du Comité Directeur du 4 juillet dernier, nous avons validé l'ordre du jour et la date d'arrêté des effectifs ainsi que désigné les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Ils nous restent donc à valider aujourd'hui les scrutateurs et les membres de la Commission de Vérification des Pouvoirs.

Il soumet au Comité Directeur l'adoption des dispositions suivantes :

- Composition de la Commission de Vérifications des Pouvoirs :
 - Jean-Louis TAUTOU (Responsable)
 - Claude GAY
 - Christian GUTIERREZ
 - Eric LEBLANC
 - Jean-Pierre RICAUD

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition

- Scrutateurs :
 - Gérard DAVIOT
 - Pierre LABESCAT

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Cellule d'écoute FFR

- Audrey BERTHOUMIEU :

 - A compter du 1er septembre une cellule d'écoute psychologique est mise en place par la FFR à destination du monde amateur.

2 – Situation du CD 93 pendant les travaux de Montbrand

- Jean-Luc PUSSACQ :

 - Pendant les travaux sur le site de Montbrand, les clubs qui occupaient le site iront sur le stade interdépartemental et le CD 93 aura un local dans le collège Langevin à Drancy.

- Laurent LAGUERRE :

 - On va avoir aussi les clubs qui vont être impactés par les Jeux Olympiques.

3 – Situation d'un(e) licencié(e)

- Laurent LAGUERRE :

 - Nous avons eu le cas d'une personne qui nous a contacté qui ne souhaita pas s'identifier sur sa demande de licence comme un homme ou une femme.

- Thierry ALLIESSE :

 - Ce point est à l'étude à la FFR via la CADET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures.

Fait à Paris, le 27 août 2023.

Le Président	Le Secrétaire Général
Thierry ALLIESSE	Thierry CHEVALIER

ANNEXE 1

Règlement des compétitions régionales Seniors 2023/2024

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SENIORS SAISON 2023-2024
Validé par la FFR le 23 août 2023
Validé par le Comité Directeur de la LIFR le 27 août 2023

Préambule :

Vous trouverez dans ce document le Règlement des Compétitions Séniors (Plus de 18 ans) organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby.

Pour les cas non traités dans le présent document, il sera fait référence aux dispositions des différents articles des Règlements Généraux de la F.F.R. de la saison 2023 – 2024.

Conformément à l'article 320-4 des Règlements Généraux de la F.F.R., ce règlement a reçu l'homologation officielle de la Commission des Epreuves Fédérales de la Fédération.

Pour la saison 2023-2024, les compétitions d'Ile-de-France seront composées de :

- 82 équipes réparties comme suit :

 - Régionale 1 — 20 équipes
 - Régionale 2 — 30 équipes
 - Régionale 3 — 23 équipes
 - Régionale 3 « Poule Fermée » — 9 équipes

- 20 équipes « Réserves » réparties comme suit :

 - Réserves Régionale 1 — 20 équipes

L'organisation des Compétitions Régionales Séniors de la LIFR pour la saison 2023/2024 tient une nouvelle fois compte de la réforme de la pyramide des Compétitions Séniors M+18 validée par le Comité Directeur de la FFR du 1er juillet 2021 et mise en application dès la saison dernière.

Rappel de l'article 331 des Règlements Généraux

Critères de répartition des séries régionales : chaque ligue doit considérer le nombre total d'équipes engagées au sein de sa ligue de la Fédérale 3 à la Régionale 3 et respecter les règles de répartition suivantes :

- Phase préliminaire de Fédérale 3 : 20% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 1 : 20% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 2 : 30% minimum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 3 : 30% minimum du nombre total d'équipes engagées

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Rappel de l'article 320-1 des Règlements Généraux

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la FFR. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la FFR puis, par délégation, de la LNR pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la FFR.

Rappel de l'article 330-1 des Règlements Généraux

Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente.
Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats et challenges de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

Rappel de l'article 230 -2 des Règlements Généraux

Les dérogations de cet article ne s'appliquent uniquement que pour les Compétitions couplées Régionale 1 / Réserve Régionale 1.

Article 1 : Organisation des compétitions

1.1 - Les dispositions des chapitres I, III et IV du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sont applicables aux compétitions d'Ile-de-France, et notamment l'article 345 relatif à l'homologation du résultat d'une rencontre.

1.2 - Pour chacune des catégories, les dispositions particulières sont spécifiées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Championnat régional « **REGIONALE 1** »
- Annexe 2 : Championnat régional « **REGIONALE 2** »
- Annexe 3 : Championnat régional « **REGIONALE 3** »
- Annexe 3 bis : Championnat régional **« REGIONALE 3 POULE FERMÉE »**
- Annexe 4 : Championnat régional « **RESERVES REGIONALE 1** »

Article 2 : Participation d'une « Autre Équipe » d'une association aux compétitions régionales « Équipe UNE »

Une association (de niveau fédéral ou régional) pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une « Autre Équipe » dans les Compétitions Séniors Régionales « Équipe UNE » en commençant obligatoirement par la Régionale 3, à condition qu'il n'y ait pas de compétition officielle proposée pour cette équipe. Toutes les « Autres Equipes » évoluant en Régionale 3 seront regroupées dans une Poule dite « Fermée », (la Poule 4), ne donnant pas la possibilité d'accéder au niveau supérieur ni de participer aux Phases Finales Régionales dites « classiques ». Une phase finale spécifique à ces équipes sera organisée à l'issue de la phase qualificative donnant lieu à un titre de Champion d'Ile de France.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Par dérogation, une association, dont l'Équipe Une évolue en Régionale 3, est autorisée à engager une « Autre Équipe » au même niveau de Compétition, mais ces deux équipes ne seront pas placées dans la même poule.

Par la suite, en fonction de la promotion de cette « Autre Équipe », il faudra impérativement respecter une division d'écart entre celle-ci et l'Équipe Une de l'association concernée. De plus, cette « Autre Équipe » ne pourra en aucun cas accéder à la Régionale 1 et aux divisions supérieures.

Cette « Autre Équipe », si elle est issue d'un club de division fédérale, ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France et / ou le Challenge de France. Si elle se trouve, en position de se qualifier pour la phase finale du Championnat de France et / ou du Challenge de France, elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après elle dans l'ordre du classement général inter-poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de cette dernière), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Si une association engageait plusieurs « Autres Équipes », les différentes dispositions de cet article s'appliqueraient à chacune d'elles.

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

Article 3 : Conditions de participation aux rencontres de toutes les phases régionales

Qualifications spécifiques et limitatives

- Les équipes définies à l'article 2 du présent règlement, ne pourront aligner, **pour toutes les phases (brassage, qualificative ou finale régionale de la LIFR)**, un joueur ayant été inscrit sur plus de **7 feuilles de matchs de l'équipe « Une » et « Réserve » (cumul des 2 catégories)**.

 Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

- Pour les équipes non définies à l'article 2 du présent règlement, un joueur ne peut pas participer aux phases finales d'une compétition s'il a disputé plus de la moitié des rencontres de phase qualificative d'une compétition de niveau supérieur relevant de la même catégorie d'âge (inscription sur feuille de match).

 Dans l'hypothèse où une compétition comporterait plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscriptions devra être additionné.

 Dérogations : par application de l'article 320-2 des Règlements Généraux de la FFR,

 - Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de matchs ne s'appliquent pas.
 - Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « Une » Sénior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale, les limitations relatives au nombre de matchs ne s'appliquent pas.

 Il s'agit également d'un dispositif spécifique de la LIFR.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- L'article 218 des Règlements Généraux de la FFR autorise depuis la saison 2020/2021 des rassemblements dans la classe d'âge « Masculins 18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions de Fédérale 3, Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3 et les équipes réserves de ces mêmes compétitions).

 Un dispositif complémentaire spécifique est applicable dans le cadre des Compétitions Séniors organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby : dans le cas où un rassemblement comprendrait une ou des association(s) dont une ou plusieurs équipes serai(en)t inscrite(s) dans une compétition de niveau plus élevé que celui auquel participe le rassemblement, **un nombre total de 5 joueurs au maximum** affiliés auprès de cette (ces) association(s) sera autorisé à participer à la rencontre disputée par le rassemblement (inscription sur feuille de match).

Article 4 : Obligations sportives

L'article 350 des Règlements Généraux de la FFR précise que « *les organismes régionaux déterminent les obligations applicables pour les compétitions dont l'organisation leur est déléguée et en assurent le contrôle* ».

Les tableaux ci-après fixent les conditions générales concernant la participation obligatoire (sans forfait général durant la saison) des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

Régionale 1	**Ecole de rugby :** • Au moins 25 licenciés au plus tard le 1er décembre 2023 inclus. **Moins de 16 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre **Moins de 19 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre **Senior :** • 1 équipe réserve à XV *Dispenses :* *- L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).* *- Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».*	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante **Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :** • Entre 1 et 12 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 13 et 24 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • **Par ailleurs, l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires empêche(nt) automatiquement l'accession en Fédérale 3 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :** ○ du Championnat de France ; ○ du Challenge de France ; ○ du Championnat Régionale 1 d'Ile-de-France.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Régionale 2	**Ecole de rugby :** • Au moins 25 licenciés au plus tard le 1er décembre 2023. **Moins de 16 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre **Ou** **Moins de 19 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre **Senior :** • 1 équipe « Deux » à XV engagée dans la Compétition « Challenge Plus » qui est une Compétition de Rugby Loisirs *Dispenses :* *- L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).* *- Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».*	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une équipe obligatoire :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante **Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :** • Entre 1 et 12 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 13 et 24 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • **Par ailleurs :** ○ **l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une équipe obligatoire (hormis l'équipe Sénior « Deux » en Challenge Plus, qui est une Compétition de Rugby Loisirs) empêche(nt) automatiquement l'accession en Régionale 1 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales** : ▪ du Championnat de France ; ▪ du Challenge de France ; ▪ du Championnat Régionale 2 d'Ile-de-France. ○ **l'absence d'équipe « Deux » engagée en Challenge Plus, qui est une Compétition de Rugby Loisirs, (ou le non-respect du nombre minimum de 8 rencontres disputées dans la saison par cette équipe dans cette Compétition) empêche automatiquement l'accession en Régionale 1.**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Régionale 3 hormis la « Poule Fermée »	**Ecole de rugby :** • Au moins 10 licenciés au plus tard le 1er décembre 2023.	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, pour l'équipe manquante **Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :** • Entre 1 et 5 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 6 et 9 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • **Par ailleurs, l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) empêche automatiquement l'accession en Régionale 2 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :** ○ du Championnat de France ; ○ du Challenge de France ; ○ *
Régionale 3 « Poule Fermée »	**Aucune obligation sportive**	

* ***Pour la saison 2024/25, la LIFR vous informe qu'il existera pour la Régionale 3 (hors Poule Fermée) une obligation sportive identique à celle de la saison 2023/24. Néanmoins, celle-ci empêchera le club concerné qui ne justifiera pas d'une Ecole de rugby d'au moins 10 licenciés au plus tard le 1er décembre 2024 de participer aux Phases Finales Régionales (en plus des Phases Finales du Championnat et/ou Challenge de France.***

Une association non autorisée à participer aux phases finales et/ou à être promue à l'échelon supérieur sera remplacée par celle la mieux classée immédiatement après dans l'ordre du classement général à l'issue de la phase qualificative et qui respecte ses obligations sportives (et ainsi de suite en cas de refus de cette dernière), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Article 5 : Accession, Rétrogradation et Droits Acquis

Les articles 5.1 et 5.2 ci-dessous sont une adaptation, au niveau régional, de l'article 323 des Règlements Généraux de la FFR.

5.1 : Renoncement aux droits acquis *(article 323 des R.G. de la FFR)*

Un club de niveau régional pourra, à sa demande, renoncer à son droit acquis d'accéder au niveau supérieur ou de se maintenir dans une compétition régionale à l'issue de la saison 2023/2024.

Toute demande de renoncement aux droits acquis par un club s'agissant d'une équipe « Une », doit être présentée au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la LIFR ayant lieu en fin de saison 2023/2024.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

5.2 : Remplacement d'un club en Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 *(article 323 des R.G. de la FFR)*

5.2.1 - Refus d'accession

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser son accession pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2023/2024 (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.
Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

5.2.2 - Refus de se maintenir en Régionale 1 ou Régionale 2 à l'issue de la saison 2023/2024

Dans l'hypothèse où un club demande à évoluer à un niveau inférieur, il peut être remplacé par la Commission des Epreuves Régionale, dans sa catégorie d'origine :

a) par le club rétrogradé en catégorie inférieure le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2023/2024 (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci),

b) s'il n'y a aucun club rétrogradé, par le club de la catégorie inférieure règlementairement non promu, le mieux classé au terme de la saison 2023/2024, qui accepte d'être promu (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci).

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

5.2.3 - Rétrogradation, forfait général, exclusion

Lorsqu'un (plusieurs) club(s) est (sont) déclaré(s) forfait(s) général(aux), exclu(s) du championnat considéré, ou rétrogradé(s) dans une division inférieure à l'issue de la saison pour raisons économiques, administratives ou disciplinaires, il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) du classement général à l'issue de la phase qualificative et des phases de la fin de la compétition.

Dans le cas où, au classement général à l'issue des phases de la fin de la compétition, le nombre de forfaits généraux, exclusions et/ou rétrogradations est supérieur au nombre de relégations sportives prévues initialement, le(s) club(s) concerné(s) sera (seront) remplacé(s) par le(s) club(s) de la catégorie inférieure règlementairement non promu(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci (ceux-ci)).

5.3 Refus de repêchage

Dans une catégorie donnée, une association rétrogradée sportivement en fonction de son classement de la saison 2023/2024 et qui peut éventuellement bénéficier d'une mesure de repêchage, a la possibilité de la refuser.

Dans ce cas, cette association est maintenue dans la catégorie dans laquelle elle a été rétrogradée sportivement. Elle conserve ses droits pour participer aux phases finales régionales ainsi qu'aux phases finales du Championnat et du Challenge de France de cette catégorie et d'accéder à la division supérieure si son classement le lui permet.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Pour la saison 2024/2025, la Commission des Epreuves Régionales peut la remplacer, dans sa catégorie d'origine :

a) par l'association rétrogradée sportivement en catégorie inférieure la mieux classée à l'issue de la phase qualificative de la saison 2023/2024 (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci),

b) s'il n'y a pas d'association(s) rétrogradée(s) ou si aucune association rétrogradée n'accepte le repêchage, par l'association de la catégorie inférieure, règlementairement non promue, la mieux classée au terme de la saison 2023/2024, qui sera préalablement consultée en vue de ce repêchage.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

5.4 Remplacement d'un club pour un autre motif

Dans l'hypothèse où un club doit être repêché pour un tout autre motif que les motifs cités ci-dessus, il peut être remplacé par la Commission des Epreuves Régionales, dans sa catégorie d'origine :

a) par le club rétrogradé en catégorie inférieure le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2023/2024 (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci),

b) s'il n'y a aucun club rétrogradé, par le club de la catégorie inférieure règlementairement non promu, le mieux classé au terme de la saison 2023/2024, qui accepte d'être promu (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci).

Article 6 : Calcul des points

6.1 : Points « terrain »

Conformément à l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la F.F.R. :

a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de l'une des compétitions régionales (quelle que soit la phase concernée), le nombre de points dits points « terrain » suivants :

- **4 points** pour match gagné ;
- **2 points** pour match nul ;
- **0 point** pour match perdu ;
- **0 point** à l'équipe qui s'est présentée en effectif incomplet et que la rencontre a été à son terme ; dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non fautive ;
- **Moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

b) En outre, il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf pour l'équipe ayant match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « Match à Effectif Incomplet ».

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements Généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

c) **Par ailleurs, si l'équipe « Une » a son match perdu par forfait, l'équipe « Réserve » de cette même association devant disputer une compétition le même jour ou le même week-end que l'équipe « Une » aura également par extension son match perdu par forfait**. Cela ne concerne que la Régionale 1, seule Compétition avec des Réserves.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

6.2 : Points « terrain » supplémentaires dits « points bonus régional » – Championnat Régionale 1

La Ligue Régionale Ile de France de Rugby met en place un dispositif particulier qui est propre au championnat de Régionale 1.

Il sera accordé **0,6 point** de « bonus régional » au bénéfice de l'équipe « Une » des clubs de Régionale 1 par match joué par son équipe réserve exclusivement lors de la phase qualificative (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).

Article 7 : Modifications au calendrier officiel

Les possibilités de modifications de rencontres prévues au calendrier officiel sont celles reprises à l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR.

Pour toute modification, La Commission des Epreuves Régionales doit être informée **au plus tard avant la date prévue ci-dessous** :

- Inversion match aller / retour : 15 jours avant la date de la rencontre
- Changement de date : 10 jours avant la date de la rencontre
- Changement d'horaire : mardi (14h) avant la date de la rencontre
- Changement de terrain du club (*) : jeudi (14h) avant la date de la rencontre

() Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club adverse, mais un mail doit être envoyé à epreuves@idfrugby.fr*

Cette demande doit être réalisée au moyen de la fonctionnalité disponible sur Oval-e et avec l'accord des clubs.

Seule La Commission des Epreuves Régionales validera ou non la demande.

Pour rappel, et conformément à l'article 312-5 des Règlements Généraux de la F.F.R., le coup d'envoi des matches de la dernière journée d'une phase préliminaire ou qualificative est en principe donné le même jour à la même heure.
Cependant en cas d'accord des deux clubs concernés par une rencontre, le coup d'envoi de celle-ci pourra être avancé d'une heure maximum, pour des contraintes logistiques, après accord de la Commission des Epreuves Régionales.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Article 8 : Matchs reportés

8.1 : Généralités

Les conditions de report d'une rencontre prévue au calendrier officiel sont celle reprises à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

RAPPEL

Le calendrier comporte des dates de « REPLI ». Celles-ci sont « **réservées** » **en priorité** par La Commission des Epreuves Régionales pour permettre de programmer une ou des rencontres qui n'auraient pas pu se disputer à la date initialement prévue.

Il ne s'agit, **en aucun cas**, d'une date libre laissée à la disposition des clubs.

Tout club qui ne disputerait pas une rencontre placée sur une date de « REPLI » pourrait être considéré comme forfait pour cette rencontre par la Commission des Epreuves Régionales.

Des dates de « REPOS » sont prévues au calendrier, où sauf cas de force majeure, aucune rencontre officielle ne sera programmée.

L'ordre des rattrapages est celui des matchs reportés.

La date de la rencontre reportée est fixée selon l'article 313.5 des Règlements Généraux de la FFR.

Une rencontre reportée par la LIFR peut être reportée sans limite du nombre de reports.

8.2 : Report décidé suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain

Le report d'une rencontre peut être autorisé en cas de refus de mise à disposition du terrain par la municipalité, groupement, club, collectivité ou particulier qui en est propriétaire. Ce refus doit être constaté par un arrêté municipal d'interdiction.

Dans cette hypothèse, il sera fait application de l'article 313.5, sauf pour la LIFR à retenir, par une décision motivée de la Commission des Epreuves Régionales, que l'association n'a pas fourni ses meilleurs efforts pour proposer un terrain de remplacement. Dans cette dernière hypothèse, l'association aura match perdu par forfait. **Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.**

Dans l'hypothèse où un nouvel arrêté municipal empêcherait le déroulement de cette rencontre à la nouvelle date fixée, et en l'absence de terrain de remplacement proposé par l'équipe recevante, cette dernière aura match perdu par forfait.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain il doit être fait application de l'article 313.3 des Règlements Généraux de la FFR, et le club recevant doit, **IMMÉDIATEMENT :**

1) envoyer par mail à l'adresse epreuves@idfrugby.fr l'arrêté municipal à La Commission des Epreuves Régionales ;

2) prévenir les officiels de match (arbitre, représentant fédéral, ...) par tous moyens disponibles ;

3) prévenir l'adversaire par tous moyens disponibles ;

Information importante

Dans le cas où le club ou le rassemblement dispose de plusieurs terrains, sur le même site ou sur des sites différents, pour que le report soit accepté par La Commission des Épreuves Régionales, il doit impérativement fournir l'ensemble des arrêtés d'interdiction pour tous les terrains.

Article 9 : Dispositions financières

Les dispositions financières concernant l'organisation de toutes les rencontres des compétitions régionales sont définies dans le Titre VI des Règlements Généraux de la FFR et le Règlement Financier de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby.

Article 10 : Feuille de Match

La Feuille de Match Dématérialisée (FDMD) doit être systématiquement utilisée lors des rencontres des championnats Séniors.
Le recours à la feuille de match et à la feuille de mouvement « papier » ne peut se faire :

- Qu'en cas de dysfonctionnement technique ou d'un défaut de matériel ;
- Que si un joueur d'un club en présence n'apparaît pas sur la composition d'équipe de la FDMD et que le club possède la carte de qualification du joueur (éditée le jour du match) en support papier ou support informatique (téléphone, tablette, ordinateur)

Article 11 : Sécurité

Pour toutes les rencontres régionales (y compris les rencontres amicales), l'association organisatrice est responsable de la mise en place de tous moyens propres à assurer le déroulement correct de la manifestation dont elle a la charge, qu'elle organise ou qu'elle parraine.

Elle pourra être rendue responsable des incidents qui se seraient produits à l'intérieur de l'enceinte des installations utilisées et encourir des sanctions comme prévu au titre V des Règlements Généraux de la FFR.

Toutes les dispositions liées à la sécurité des rencontres sont définies à l'article 430 des Règlements Généraux de la FFR.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Article 12 : Qualification Championnat et Challenge de France et accession en Fédérale 3

12.1 : Tableau du nombre de qualifiés pour les Championnats de France par Ligues Régionales

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3	RES REG
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2
GRAND EST	2	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2
SUD - CORSE	4	4	4	4

12.1 : Tableau du nombre de qualifiés pour les Challenges de France par Ligues Régionales

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2
GRAND EST	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2
SUD - CORSE	4	4	4

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

12.3 : Tableau du nombre d'associations par Ligues Régionales accédant directement de la division Régionale 1 à la 3ème Division Fédérale pour la saison 2024/2025 :

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN FÉDÉRALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	1
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE DE FRANCE	1
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	2
OCCITANIE	2
PAYS DE LA LOIRE	1
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	1
PARCOURS EN PHASE FINALE Championnat de France de Regionale 1	2
TOTAL	16

Article 13 : Mesures non prévues

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 1 : RÉGIONALE 1

Participants

Pour la saison 2023/2024, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Régionale 1 en fonction du classement obtenu à l'issue de la phase qualificative de la saison 2022/2023.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en deux poules de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	01/10/2023	R1	07/01/2024
A2	08/10/2023	R2	14/01/2024
A3	22/10/2023	R3	21/01/2024
A4	05/11/2023	R4	04/02/2024
A5	12/11/2023	R5	11/02/2024
A6	19/11/2023	R6	03/03/2024
A7	03/12/2023	R7	10/03/2024
A8	10/12/2023	R8	17/03/2024
A9	17/12/2023	R9	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.
Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, les 24 et 31/12/2023 et 18/02/2024

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement (obligations sportives), l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires empêche(nt) automatiquement l'accession en Fédérale 3 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :

- du Championnat de France ;
- du Challenge de France ;
- du Championnat Régionale 1 d'Ile-de-France.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs et/ou rassemblements), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er poule 1 contre 4ème poule 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 2 : 1er poule 2 contre 4ème poule 1 → sur le terrain du 1er poule 2
- Match 3 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 4 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 1.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n°13 au n°20 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs et/ou rassemblements), participeront, **sur base du volontariat**, à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en deux poules de quatre équipes sur base du classement de la phase qualificative et elles débuteront cette phase consolante **sans tenir compte** des points acquis lors de la phase qualificative.
Chaque équipe rencontrera les trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 14 Avril 2024**
- Journée 2 : **Dimanche 21 Avril 2024**
- Journée 3 : **Dimanche 05 Mai 2024**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront classées de 1 à 8 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis **uniquement** sur cette phase consolante.

Les équipes classées du n°1 au n°4 (soit 4 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les 1/2 finales de la phase consolante le **Dimanche 26 Mai 2024** en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er contre le 4ème → sur le terrain du 1er
- Match 2 : 2ème contre le 3ème → sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 02 Juin 2024**, et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Régionale 1.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale Championnat de France

Les associations classées n° 1 à n° 4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), ainsi que les équipes finalistes de la phase finale régionale (soit 2 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France.
Si une équipe finaliste de la phase finale régionale faisait partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée n°5 de ce même classement sera qualifiée pour les 32èmes de finale du Championnat de France. Si cette dernière faisait partie des équipes finalistes, l'équipe classée n°6 de ce même classement sera qualifiée pour les 32èmes de finale du Championnat de France.
Si les deux équipes finalistes de la phase finale régionale faisaient partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, les équipes classées n°5 et n°6 de ce même classement seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

32ème	12/05/2024
16ème	19/05/2024
8ème	26/05/2024
¼	09/06/2024
½	16/06/2024
Finale	23/06/2024

Phase finale Challenge de France

Les associations classées n°7 à n°12 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Challenge de France. Si les associations classées n°7 et/ou n°8 sont qualifiées au Championnat de France par le biais des Phases Finales Régionales, elles seront alors remplacées le cas échéant par les associations classées n°13 et n°14 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative.

Dates des phases finales :

32ème	12/05/2024
16ème	19/05/2024
8ème	26/05/2024
¼	09/06/2024
½	16/06/2024
Finale	23/06/2024

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Affectations pour 2023-2024

Montées :

Les associations classées n°1 et n°2 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (chaque 1er de poule) prétendront à l'accession en Fédérale 3 pour la saison 2024/2025.

Afin de déterminer l'équipe qui accèdera à la Fédérale 3 et sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 4 de ce Règlement, l'association retenue sera celle qui fera le meilleur parcours en Phase Finale Régionale.

Dans l'hypothèse où :

- les deux associations se rencontreraient en Finale Régionale, alors l'équipe victorieuse sera celle qui accèdera en Fédérale 3 ;
- aucune des deux associations n'accèderait à la Finale Régionale, et qu'elles verraient leurs parcours respectifs se terminer au même stade de la Compétition, alors un match d'accession déterminera l'équipe accédant à la Fédérale 3.
 Ce match d'accession verra donc s'affronter les associations classées n°1 et n°2 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régionale 1 d'Ile-de-France le dimanche 5 mai 2023 sur terrain neutre.

Si l'équipe promue refusait la montée, par le biais de la Finale Régionale, du match d'Accession ou du parcours en Phase Finale Régionale, elle serait remplacée par la deuxième association concernée (l'autre 1er de Poule).
Dans l'hypothèse où cette deuxième association refuserait, ou se verrait refuser son accession en Fédérale 3 (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire), elle sera remplacée par l'association n°3 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, (et ainsi de suite en cas de refus).

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1, les clubs classés n°19 à n°20 (soit 2 clubs) à l'issue de la phase qualificative descendront en Régionale 2 pour la saison 2024/2025.

En fonction des descentes de clubs franciliens de Fédérale 3 en Régionale 1, ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse afin de conserver 20 clubs en Régionale 1 pour la saison 2024/2025, sous réserve que l'application des critères de répartition des équipes selon l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR confirme ce chiffre de 20 clubs.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 2 : RÉGIONALE 2

Participants

Pour la saison 2023/2024, 30 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Régionale 2 en fonction du classement obtenu à l'issue de la phase qualificative de la saison 2022/2023.

Phase qualificative

Les 30 associations sont réparties en trois poules de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	01/10/2023	R1	07/01/2024
A2	08/10/2023	R2	14/01/2024
A3	22/10/2023	R3	21/01/2024
A4	05/11/2023	R4	04/02/2024
A5	12/11/2023	R5	11/02/2024
A6	19/11/2023	R6	03/03/2024
A7	03/12/2023	R7	10/03/2024
A8	10/12/2023	R8	17/03/2024
A9	17/12/2023	R9	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.
Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, les 24 et 31/12/2023 et 18/02/2024

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 30 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement (obligations sportives) :

- l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une équipe obligatoire (hormis l'équipe Sénior « Deux » en Challenge Plus, qui est une Compétition de Rugby Loisirs) empêche(nt) automatiquement l'accession en Régionale 1 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :
 du Championnat de France ;
 du Challenge de France ;
 du Championnat Régionale 2 d'Ile-de-France.
- l'absence d'équipe « Deux » engagée en Challenge Plus, qui est une Compétition de Rugby Loisirs, (ou le non-respect du nombre minimum de 8 rencontres disputées dans la saison par cette équipe dans cette Compétition) empêche automatiquement l'accession en Régionale 1.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale régionale

Les associations classées du n°1 au n°8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er contre le 8ème → sur le terrain du 1er
- Match 2 : 2ème contre le 7ème → sur le terrain du 2ème
- Match 3 : 3ème contre le 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 4 : 4ème contre le 5ème → sur le terrain du 4ème

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 2.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n°13 au n°30 à l'issue de la phase qualificative, participeront, sur **base du volontariat**, à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées et qui sera limitée à 16 équipes participantes.

Elles seront réparties en poules de quatre équipes selon le nombre d'équipes inscrites et sur base du classement de la phase qualificative et elles débuteront cette phase consolante **sans tenir compte** des points acquis lors de la phase qualificative.
Chaque équipe rencontrera les deux ou trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 14 Avril 2024**
- Journée 2 : **Dimanche 21 Avril 2024**
- Journée 3 : **Dimanche 05 Mai 2024**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront classées de 1 à 16 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis **uniquement** sur cette phase consolante.

Les équipes classées du n°1 au n°4 (soit 4 clubs) seront qualifiées pour les 1/2 finales de la phase consolante le **Dimanche 26 Mai 2024** en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er contre le 4ème → sur le terrain du 1er
- Match 2 : 2ème contre le 3ème → sur le terrain du 2ème

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 02 Juin 2024,** et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Régionale 2.

Phase finale Championnat de France

Les associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), ainsi que les équipes finalistes de la phase finale régionale (soit 2 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France.
Si une équipe finaliste de la phase finale régionale faisait partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée n°5 de ce même classement sera qualifiée pour les 32èmes de finale du Championnat de France. Si cette dernière faisait partie des équipes finalistes, l'équipe classée n°6 de ce même classement sera qualifiée pour les 32èmes de finale du Championnat de France.
Si les deux équipes finalistes de la phase finale régionale faisaient partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, les équipes classées n°5 et n°6 de ce même classement seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

32ème	12/05/2024
16ème	19/05/2024
8ème	26/05/2024
¼	09/06/2024
½	16/06/2024
Finale	23/06/2024

Phase finale Challenge de France

Les associations classées n°7 à n°12 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Challenge de France. Si les associations classées n°7 et/ou n°8 sont qualifiées au Championnat de France par le biais des Phases Finales Régionales, elles seront alors remplacées le cas échéant par les associations classées n°13 et n°14 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative.

Dates des phases finales :

32ème	12/05/2024
16ème	19/05/2024
8ème	26/05/2024
¼	09/06/2024
½	16/06/2024
Finale	23/06/2024

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Affectations pour 2023-2023

Montées :

Les associations classées n° 1 à n° 3 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (chaque 1er de poule) accéderont directement à la Régionale 1 pour la saison 2024/2025, sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 4 de ce Règlement.

Dans l'hypothèse où une association refuserait, ou se verrait refuser son accession en Régionale 1 (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire), elle sera remplacée par l'association classée n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci).

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1, les clubs classés n° 28 à n°30 (soit 3 clubs) à l'issue de la phase qualificative descendront en Régionale 3 pour la saison 2024/2025.

En fonction des descentes de clubs franciliens de Fédérale 3 en Régionale 1, ce chiffre de 3 clubs pourra varier à la hausse afin de conserver 30 clubs en Régionale 2 pour la saison 2024/2025, sous réserve que l'application des critères de répartition des équipes selon l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR confirme ce chiffre de 30 clubs.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 3 : RÉGIONALE 3

Participants

Pour la saison 2023/2024, 23 associations ne répondant pas à la définition des « Autres Equipes » comme relaté à l'article 2 du présent Règlement sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Régionale 3 à l'issue de la phase qualificative de la saison 2022/2023.

Phase qualificative

Les 23 associations sont réparties en trois poules de 8 équipes dont une avec un club exempt.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

ALLER		RETOUR	
A1	01/10/2023	R1	14/01/2024
A2	08/10/2023	R2	21/01/2024
A3	22/10/2023	R3	04/02/2024
A4	12/11/2023	R4	11/02/2024
A5	19/11/2023	R5	03/03/2024
A6	03/12/2023	R6	10/03/2024
A7	10/12/2023	R7	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 17/12/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.
Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, le 05/11/2023, les 24 et 31/12/2023, le 07/01/2024, le 18/02/2024 et le 17/03/2024.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 23 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement (obligations sportives), l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) empêche automatiquement l'accession en Régionale 2 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :

- du Championnat de France ;
- du Challenge de France ;

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale régionale

Les associations classées du n°1 au n°8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er contre le 8ème → sur le terrain du 1er
- Match 2 : 2ème contre le 7ème → sur le terrain du 2ème

- Match 3 : 3ème contre le 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 4 : 4ème contre le 5ème → sur le terrain du 4ème

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 3.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n°13 au n°23 à l'issue de la phase qualificative, participeront, sur **base du volontariat**, à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en poules de quatre équipes selon le nombre d'équipes inscrites et sur base du classement de la phase qualificative et elles débuteront cette phase consolante **sans tenir compte** des points acquis lors de la phase qualificative.
Chaque équipe rencontrera les deux ou trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 14 Avril 2024**
- Journée 2 : **Dimanche 21 Avril 2024**
- Journée 3 : **Dimanche 05 Mai 2024**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront classées de 1 à 11 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis **uniquement** sur cette phase consolante.

Les équipes classées du n°1 au n°4 (soit 4 clubs) seront qualifiées pour les 1/2 finales de la phase consolante le **Dimanche 26 Mai 2024** en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er contre le 4ème → sur le terrain du 1er
- Match 2 : 2ème contre le 3ème → sur le terrain du 2ème

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 02 Juin 2024**, et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Régionale 3.

Phase finale Championnat de France

Les associations classées n° 1 à n° 4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), ainsi que les finalistes de la phase finale régionale (soit 2 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France.

Si une équipe finaliste de la phase finale régionale faisait partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée n°5 de ce même classement sera qualifiée pour les 32èmes de finale du Championnat de France. Si cette dernière faisait partie des équipes finalistes, l'équipe classée n°6 de ce même classement sera qualifiée pour les 32èmes de finale du Championnat de France.
Si les deux équipes finalistes de la phase finale régionale faisaient partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, les équipes classées n°5 et n°6 de ce même classement seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

32ème	05/05/2024
16ème	12/05/2024
8ème	19/05/2024
¼	02/06/2024
½	09/06/2024
Finale	16/06/2024

Phase finale Challenge de France

Les associations classées n°7 à n°12 au classement inter poules inter poules des trois poules hors poule fermée à l'issue de la phase qualificative (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Challenge de France.
Si les associations classées n°7 et/ou n°8 sont qualifiées au Championnat de France par le biais des Phases Finales Régionales, elles seront alors remplacées le cas échéant par les associations classées n°13 et n°14 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative.

Dates des phases finales :

32ème	05/05/2024
16ème	12/05/2024
8ème	19/05/2024
¼	02/06/2024
½	09/06/2024
Finale	16/06/2024

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Affectations pour 2023-2024

Montées :

Les associations classées n°1 à n°4 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (chaque 1er de poule et le meilleur 2ème de poule) accéderont directement à la Régionale 2 pour la saison 2024/2025, sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 4 de ce Règlement.

Dans l'hypothèse où une association refuserait, ou se verrait refuser son accession en Régionale 2 (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire), elle serait remplacée par l'association classée n°5 au classement inter poules des trois poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 3 BIS : RÉGIONALE 3 « POULE FERMEE »

Participants

Pour la saison 2023/2024, 9 associations répondant à l'article 2 du présent Règlement sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Régionale 3 « Poule Fermée ». Pour rappel, ce sont des équipes qui ne pourront aucunement prétendre aux Phases Finales Régionales et/ou Nationales, ainsi qu'à la montée en Régionale 2.

Phase qualificative

Les 10 associations sont réparties en une poule de 10 avec un club exempt avec la particularité que par **exception au calendrier de Régionale 3, lorsque les anciennes équipes dites « du samedi » recevront, les rencontres de cette poule spécifique auront lieu le samedi à 15 heures, soit la veille des dates figurant dans le tableau ci-dessous. Il en va de même des dates de « REPLI » et de « REPOS ».**

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

ALLER		RETOUR	
A1	01/10/2023	R1	07/01/2024
A2	08/10/2023	R2	14/01/2024
A3	22/10/2023	R3	21/01/2024
A4	05/11/2023	R4	04/02/2024
A5	12/11/2023	R5	11/02/2024
A6	19/11/2023	R6	03/03/2024
A7	03/12/2023	R7	10/03/2024
A8	10/12/2023	R8	17/03/2024
A9	17/12/2023	R9	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.
Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, les 24 et 31/12/2023 et 18/02/2024

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 9 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

5. Classement des 1ers de poule entre eux,
6. Classement des 2èmes de poule entre eux,
7. Classement des 3èmes de poule entre eux,
8. Et ainsi de suite ...

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale régionale

Les associations classées du n°1 au n°8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er contre le 8ème → sur le terrain du 1er
- Match 2 : 2ème contre le 7ème → sur le terrain du 2ème
- Match 3 : 3ème contre le 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 4 : 4ème contre le 5ème → sur le terrain du 4ème

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour un titre de Champion d'Ile-de-France des équipes 3.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 4 : RÉSERVES RÉGIONALE 1

Participants

Pour la saison 2023/2024, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France des Réserves Régionale 1.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en deux poules de 10 équipes.

Cette compétition est couplée à celle de Régionale 1.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **13 heures 30**.

	ALLER		RETOUR
A1	01/10/2023	R1	07/01/2024
A2	08/10/2023	R2	14/01/2024
A3	22/10/2023	R3	21/01/2024
A4	05/11/2023	R4	04/02/2024
A5	12/11/2023	R5	11/02/2024
A6	19/11/2023	R6	03/03/2024
A7	03/12/2023	R7	10/03/2024
A8	10/12/2023	R8	17/03/2024
A9	17/12/2023	R9	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.
Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, les 24 et 31/12/2023 et 18/02/2024

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er poule 1 contre 4ème poule 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 2 : 1er poule 2 contre 4ème poule 1 → sur le terrain du 1er poule 2
- Match 3 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 4 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 1.

Phase finale Consolante

Les associations classées n°7 à n°20 à l'issue de la phase qualificative (soit 14 clubs), seront qualifiées et participeront, **sur base du volontariat**, à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en deux poules de quatre équipes et deux poules de trois équipes sur base du classement de la phase qualificative et elles débuteront cette phase consolante **sans tenir compte** des points acquis lors de la phase qualificative.

Chaque équipe rencontrera les deux ou trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 14 Avril 2024**
- Journée 2 : **Dimanche 21 Avril 2024**
- Journée 3 : **Dimanche 05 Mai 2024**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront classées de 1 à 14 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis uniquement sur cette phase consolante.

Les équipes classées du n°1 au n°4 (soit 4 clubs) seront qualifiées pour les 1/2 finales de la phase consolante le **Dimanche 26 Mai 2024** en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er contre le 4ème → sur le terrain du 1er
- Match 2 : 2ème contre le 3ème → sur le terrain du 2ème

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 02 Juin 2024**, et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Réserves Régionale 1.

Phase finale nationale des Réserves

Les associations classées n° 1 à n° 4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), ainsi que les finalistes de la phase finale régionale (soit 2 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France.
Si une équipe finaliste de la phase finale régionale faisait partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée n°5 de ce même classement sera qualifiée pour les 32èmes de finale du Championnat de France. Si cette dernière faisait partie des équipes finalistes, l'équipe classée n°6 de ce même classement sera qualifiée pour les 32èmes de finale du Championnat de France.
Si les deux équipes finalistes de la phase finale régionale faisaient partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, les équipes classées n°5 et n°6 de ce même classement seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

32ème	05/05/2024
16ème	12/05/2024
8ème	19/05/2024
¼	02/06/2024
½	09/06/2024
Finale	16/06/2024

ANNEXE 2

Règlement Financier de la LIFR 2023/2024

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

REGLEMENT FINANCIER
DE LA LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE DE RUGBY
SAISON 2023/2024

CONDITIONS PARTICULIERES AUX DISPOSITIONS FINANCIERES
DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

(Titres V et VI des Règlements Généraux)

Validé lors du Comité Directeur du 27 août 2023

Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby
9 rue Omer Talon 75011 Paris – Téléphone : 01 43 42 51 51 – Mail : ligue@idfrugby.fr
www.ligueidf.ffr.fr - N° SIRET : 834 397 051 00022 – Code APE 9319Z – N° Organisme de Formation : 11756037475

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

SOMMAIRE

Gestion Administrative

Provision licences assurances Page 3
Provision frais d'arbitrage Page 3
Cotisations des associations Page 4
Droits d'engagement des équipes Page 4
Coûts des mutations Page 4
Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux Clubs Page 5

Gestion Sportive

Frais de déplacement des officiels de match Page 6
Barème disciplinaire Page 8
Formation des éducateurs / entraîneurs Page 9
Formation des arbitres Page 9

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Gestion Administrative

1 – Provision licences assurances

Chaque club est tenu de verser à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby [LIFR], en début de saison, une provision à valoir sur le montant des licences assurances validées, par la FFR.

Ce montant est de 50 % du total des licences de la saison 2022/2023.

Cette provision devant être réglée par chèque, il sera remis à l'encaissement à partir du 1er février 2024.

2 – Provision frais d'arbitrage

Chaque club qui **participe à des compétitions régionales** : féminines (M18 et +18), jeunes (M16 et M19), séniors est tenu de verser à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby [LIFR], selon l'échéancier ci-dessous, une provision à valoir sur les frais de déplacement des arbitres.

Echéancier :

- 1er versement : avant le 15/10/2023
- 2ème versement : avant le 15/12/2023
- 3ème Versement : avant le 15/02/2024

Montant de chaque versement :

- Clubs Fédéraux : **500 €**
- Clubs Régionaux : **700 €**

Ces versements doivent être effectués, **exclusivement**, par virement selon le RIB ci-dessous.

SOCIETE GENERALE — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du Compte : LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE
9 RUE OMER TALON
75011 PARIS

Domiciliation : SAINT DENIS (04025)

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30003	04025	00050413800	35

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3040 2500 0504 1380 035

Identification internationale de l'établissement (BIC)

SOGEFRPP

Règlement financier de la LIFR 2023/2024 validé lors du Comité Directeur de la LIFR le 27/08/2023

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3 - Cotisation des associations

La participation des associations au fonctionnement de la LIFR est fixée comme suit :

	Club	Club uniquement « Rugby Loisir »
Cotisation annuelle	**300 €**	**100 €**
Abonnement annuel bulletin officiel LIFR	**100 €**	**100 €**

4 - Droits d'engagement des équipes

Ces droits s'élèvent, concernant les rencontres régionales officielles et challenges à :

100 €	par équipe « **Plus de 18 ans masculins** » engagée
50 €	par équipe de « **Moins de 19 ans masculins** » engagée
50 €	par équipe de « **Moins de 16 ans masculins** » engagée
100 €	par équipe « **Plus de 18 ans féminines** » engagée
50 €	par équipe « **Moins de 18 ans Féminines** » engagée
50 €	par « **École de Rugby** » engagée
60 €	par équipe « **Rugby Loisir +** » engagée

Dans le cas d'un rassemblement, c'est le club support qui est débité des frais ci-dessus.

Par ailleurs, les frais d'inscription à un tournoi « Rugby Loisir Sans Plaquage » (Coupe et Féria) organisé par la LIFR sont de **40 € par équipe** au profit du club organisateur.

Concernant les clubs, hors Ile-de-France, les droits d'engagement font l'objet d'une convention spécifique.

5 – Coût des mutations

Le coût des mutations pour la saison 2023/2024 sera le suivant :

Compétitions	FFR	LIFR
1ère Division Professionnelle - TOP 14 2ème Division Professionnelle - PRO D2	174 €	**15 €**
Nationale Nationale 2 1ère Division Fédérale Elite 1 Féminine Elite 2 Féminine	87 €	**15 €**
2ème Division Fédérale 3ème Division Fédérale Fédérale Féminine 1 Fédérale Féminine 2	65 €	**15 €**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Régionale 1 Régionale 2 Régionale 3 Féminines Régionale à X	44 €	**15 €**
Ecoles de rugby		**10 €**

6 – Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux Clubs

Dans le cadre de l'activité de la Ligue Régionale, il est demandé aux Comités Départementaux et aux Clubs d'assurer certaines prestations.

Pour la réalisation de ces prestations, hors Cahier des Charges spécifique, la Ligue Régionale accordera une aide **maximale par personne** de :

Forfait journalier comprenant : • Mise à disposition des installations • Accueil café, collation • Repas du midi (type sportif)	**20 €**
Forfait ½ journée comprenant : • Mise à disposition des installations • Accueil café	**5 €**
Repas sportif	**15 €**
Collation	**5 €**
Repas dirigeants	**25 €**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Gestion Sportive

1 - Frais des officiels de match

Les frais des officiels de match comprennent :

- Les frais de trajet
- Une indemnité représentative de frais divers

Les Frais de trajet

L'indemnité kilométrique de transport est fixée à :

- **0,45 € / km**, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus (les kilomètres sont déterminés selon la référence internet : www.viamichelin.fr – itinéraire le plus rapide).
- Remboursement des frais d'autoroute sur présentation des tickets quittance

Pour les supervisions (Arbitres et Représentants Fédéraux) hors territoire de la Ligue Régionale, les kilomètres sont plafonnés à 400 km (aller-retour), le co-voiturage est à privilégier.

Les indemnités représentatives de frais divers

Pour les Championnats, Challenges et Trophées Régionaux (matchs secs)

Arbitre	**70 €**
Juge de touche	**60 €**
Superviseur	**50 €**
Coach, Coordinateur et Conseiller en Arbitrage	**50 €**
Représentant Fédéral	**60 €**
Evaluateur RF	**50 €**
Délégué Sécurité	**50 €**

Pour les matches amicaux (matchs secs)

Arbitre	**50 €**
Juge de touche	**50 €**

Pour les autres compétitions régionales (plateaux, tournois, ...)

Arbitre	**75 €**
Coordinateur	**50 €**

Pour les écoles de rugby

Arbitre référent	**50 €**
Représentant Départemental	**50 €**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Remarque : Les officiels de match doivent respecter les modalités de l'article 617-14 des Règlements Généraux de la FFR concernant la déclaration des indemnités représentatives de frais.

Le mode de paiement

Le paiement des frais (frais de trajet + indemnité représentative de frais divers) sera effectué suivant le tableau ci-dessous (hors Cahier des Charges Spécifique) :

<table>
<tr><th></th><th>Arbitres</th><th>Juges de touche</th><th>Superviseurs</th><th>Coachs, Coordinateurs et Conseillers en Arbitrage</th><th>Arbitres référents</th></tr>
<tr><td>Championnats régionaux</td><td>Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td><td>Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association demandeuse ou par l'association sous le coup d'une sanction.</td><td colspan="3" rowspan="8">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.</td></tr>
<tr><td>Tournois</td><td colspan="2">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td></tr>
<tr><td>Plateaux à 7, Xrugby à 7 et à X</td><td colspan="2">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td></tr>
<tr><td>Ecoles de rugby</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Matches amicaux</td><td colspan="2">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td></tr>
<tr><td>Matches des phases finales (y compris la Finale) des Championnats régionaux, Challenges et Trophées sur le terrain d'un des 2 clubs (matchs secs)</td><td>Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td><td>Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités par la Ligue Régionale à 50 % à chaque club.</td></tr>
<tr><td>Matches des phases finales (hors la Finale) des Championnats régionaux, Challenges et Trophées sur terrain neutre (matchs secs)</td><td colspan="2">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités par la Ligue Régionale à 50 % à chaque club.</td></tr>
</table>

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Matches des Finales des Championnats régionaux, Challenges et Coupes régionales sur terrain neutre (matchs secs)	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.	

Concernant les frais qui seront débités aux clubs (qui apparaitront sur le relevé du club à la Ligue), il sera demandé par versement bimensuel une provision pour couvrir ces frais (Cf Gestion administrative > Paragraphe Provision frais d'arbitrage).

Représentants Fédéraux et Délégués Sécurité :

Les concernant, leurs frais sont réglés par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.

Ces frais, après règlement par la Ligue, sont imputés :

- Au(x) club(s) demandeur(s) ou suite à une décision du Conseil Régional de Discipline.
- A chaque club à hauteur de 50 % du total des frais sauf les finales régionales sur terrain neutre.

Représentants Départementaux « Ecole de Rugby :

Concernant les Représentants Départementaux « Ecole de Rugby », les fiches de déplacement sont réglées par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.

Ces frais, après règlement par la Ligue, sont imputés à 50 % au Comité Départemental du club organisant le plateau et le solde reste à la charge de la LIFR.

2 – Barème disciplinaire

1er et 2ème carton jaune (hors même rencontre)	**5 €**
2ème carton jaune au cours de la même rencontre pour la même personne inscrite sur la feuille de match	**150 €**
3ème carton jaune pour la même personne dans des rencontres différentes au cours de la saison 2023/2024	**150 €**

Les autres montants appliqués sont ceux définis dans le règlement et barèmes disciplinaire de la FFR (Titre V).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3 - Formation des éducateurs / entraîneurs

Pour la saison 2023/2024, les frais d'inscription aux formations sont les suivants :

		Si l'éducateur fait sa formation en 2 ans	Si l'éducateur fait sa formation en 3 ans
Module d'accompagnateur	**100 €**		
Brevet Fédéral Rugby à 5 N1	**100 €**	**+ 30 €**	**+ 30 €**
Brevet Fédéral Baby Rugby	**100 €**	**+ 30 €**	**+ 30 €**
Brevet Fédéral Initiation/Découverte	**300 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Développement	**300 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Perfectionnement	**300 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Optimisation	**300 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Recyclage Brevet Fédéral et Certificat	**150 €**		
VAEF Brevet Fédéral	**150 €**		
Certification de Qualification Professionnel (CQP)	**2 000 €**		
VAEF CQP	**150 €**		
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)	**8 700 €**		

4 - Formation des arbitres

Pour la saison 2023/2024, les frais d'inscription aux formations d'arbitre, applicable à tous les clubs soumis ou non à une obligation relatée dans la charte de l'arbitrage, sont les suivants :

	Nombre de match de compétition arbitrés en phase de qualification		
	0 à 4	5 ou 8	9 et plus
Formation ACF : • Jusqu'au quota d'arbitre selon la Charte de l'Arbitrage	**300 €**	**200 €**	**100 €**
Formation ACF : • Au-delà du quota selon la Charte de l'Arbitrage	**250 €**	**150 €**	**50 €**
Formation ACF • Au-delà du quota selon la Charte de l'Arbitrage plus 2 arbitres • Pour les Clubs non soumis à la charte de l'arbitrage	**200 €**	**100 €**	**30 €**

ACF = Arbitre en Cours de Formation